

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIAEP PRESLY/ENNORDRES DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le sept novembre à 18h00, le Conseil Syndical du SIAEP Presly / Ennordres s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MOREAU Nicolas, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail 31/10/2024.

Présents : M. MOREAU Nicolas, M. Mme ROQUES Catherine, Mme PRUNIER Cathy
M. de POMMEREAU Emmanuel, M. LOHSE Philippe

Excusé : CORNUEL Patrick

Désignation du secrétaire de séance : Mme ROQUES Catherine

Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2024 : Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Intervention de Monsieur Guillaume JACQUET -Véolia

1. Approbation du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et du dossier d'enquête publique du captage « Les Berthaults F2»
2. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU CAPTAGE « Les Berthaults F2 »

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, à savoir que lorsqu'une collectivité souhaite exploiter un captage en vue d'alimenter la population en eau destinée à la consommation humaine, elle doit respecter les procédures administratives suivantes afin d'obtenir les autorisations nécessaires du Préfet :

* l'autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L1321-1 à L1321-6 du Code de la Santé Publique et conformément à l'arrêté du 20 juin 2007,

* le Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

L'autorisation est délivrée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques et Sanitaires (CODERST).

La procédure permet ainsi de s'assurer de la potabilité de l'eau distribuée et d'instaurer des périmètres de protection autour du captage d'eau potable afin d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et limiter les risques de pollution de la ressource exploitée.

Monsieur le Président soumet au Conseil syndical :

- Le dossier d'autorisation sanitaire de distribution en eau du captage d'eau potable les « Berthaults F2 », élaboré par le Cabinet ASTREE ;
- le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable les « Berthaults F2 », élaboré par le Conseil Départemental du Cher, assistant technique dans ce dossier.

Ces documents font état notamment de la situation actuelle du captage d'adduction d'eau potable, de l'avis de l'hydrogéologue, des périmètres de protection proposés, des travaux à réaliser, du coût des travaux, ainsi que des états parcellaires et du plan parcellaire.

Le Conseil syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* d'approuver le dossier d'autorisation sanitaire et le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable les « Berthaults F2 » ainsi que le dossier d'enquête parcellaire associé ;

* d'autoriser M. Le Président ou son représentant :

- A mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique de la protection du captage les « Berthaults F2 » ;
- A solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la protection du captage les « Berthaults F2 » ;
- A solliciter de M. Le Préfet la déclaration d'utilité publique de la protection du captage les « Berthaults F2 » ;
- à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection.

